

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT

Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 décembre 2024 à 18h

A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 04/12/2024 (article L 2121-10 du (CGCT))

Nombre de membres : 12 Présents : 07 Votants : 07

Président de séance : M. Christophe MACHURA

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUCHER

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. BOUCHER - MACHURA

MACHEMONT : MM. SAULE - VIEL

MÉLICOQ : Mme DELABIE

MAREST : MM. LÉPINE - LEGRAND

Objet : 5/2024/S03 : Avenant à la convention de participation du 01.02.2022 avec le SIVOM de la Divette

Monsieur le Président fait part aux Conseillers de la réponse reçue de Monsieur le Président du SIVOM de LA DIVETTE suite à sa demande concernant les travaux effectués pour la remise en état du réseau de la Cense et plus particulièrement sur les subventions qui lui ont été versées.

Monsieur le Président rappelle que la convention signée prévoyait pour notre Syndicat un remboursement en 10 annuités de 3 650.96 € pour un total de 36 509,60 €. A ce jour déduction faite des subventions reçues et considérant les versements de 2023 et 2024, Monsieur le Président du SIVOM de LA DIVETTE considère que le dossier est clos.

Il convient donc d'annexer à la convention initiale un avenant reprenant les termes ci-dessus et clôturant le dossier et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de clôture du dossier avec Monsieur le Président du SIVOM de LA DIVETTE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Le Président
M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité la validité et l'exactitude de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr